

■ **Les jeunes, une richesse à protéger**

PLAN D'ACTION
Jeunesse
DE LA CSST



Saviez-vous :

- qu'on dénombre environ 522 000 travailleurs de 24 ans ou moins, dont la moitié sont des étudiants qui travaillent à temps partiel durant l'année scolaire, ou à temps plein, l'été?
- qu'en moyenne, annuellement, 24 000 jeunes se blessent au travail et qu'un décès survient pratiquement tous les mois?
- qu'en tenant compte du temps passé au travail, les jeunes subissent une fois et demie plus d'accidents que les travailleurs plus âgés?

Pour toutes ces raisons, la CSST a placé au cœur de ses priorités la santé et la sécurité des jeunes en mettant de l'avant le *Plan d'action jeunesse* en trois volets : éducation, formation et intégration

au travail. En tant qu'employeur, vous avez un rôle important à jouer.

Mettez toutes les chances de votre côté !

Vous pouvez faciliter l'intégration au travail des jeunes et des personnes récemment embauchés non seulement pour vous assurer d'une relève de qualité, mais aussi pour réduire le nombre d'accidents, améliorer votre climat et vos relations de travail, accroître la productivité et offrir des produits et des services de meilleure qualité.

Pour les jeunes travailleurs, la prévention passe obligatoirement par une information pertinente, une formation appropriée et une supervision adéquate dès l'embauche.

Pour vous aider à intégrer les jeunes au travail, visitez le site Web www.csst.qc.ca/jeunes. Il contient plusieurs renseignements, notamment la brochure intitulée *Pour favoriser l'intégration des jeunes au travail*.

SOMMAIRE

- Les jeunes, une richesse à protéger
- Vos obligations contractuelles... c'est sérieux !
- Mot de la directrice
- Chronique administration
- Plan d'action Sécurité des machines
- Les mutuelles en chiffres
- Réalisations en santé et en sécurité du travail
- Prix Innovation en SST

Mot de la directrice

Consolidation du produit

Au fil des années, les mutuelles de prévention sont devenues un produit d'assurance très apprécié des PME québécoises. Le sommet de 26 214 membres atteint en 2005 et la croissance moyenne annuelle de 3000 nouveaux adhérents sont des preuves tangibles que ce produit répond aux besoins des PME.

Cet engouement est certes alimenté par la réduction potentielle des taux de prime, mais également par des employeurs de plus en plus conscientisés à une saine gestion de la santé et de la sécurité du travail.

Puisque les réalisations des employeurs en mutuelle sont significatives à cet égard, nous avons inséré trois exemples concrets à l'intérieur de cette publication.

Dans un autre ordre d'idées, afin de renforcer le message de prévention, plusieurs nouveautés ont été mises en œuvre. Ces changements feront en sorte que la CSST sera plus proactive dans ses interventions, notamment à l'égard des

employeurs ayant reçu un constat d'infraction au cours de l'année. Vous trouverez tous les détails dans l'article *Vos obligations contractuelles... c'est sérieux!*

Puisque l'adoption du plan d'action sur la sécurité des machines a été un élément fort de l'année 2005 et qu'une bonne proportion d'entreprises seront interpellées par ce plan, nous vous invitons à en prendre connaissance dans le texte *Plan d'action Sécurité des machines*.

En terminant, nous vous rappelons que la santé et la sécurité exigent une vigilance de tous les instants. Par conséquent, votre adhésion à une mutuelle de prévention n'est que le début de votre prise en charge de la santé et de la sécurité du travail, puisqu'en l'absence d'efforts, les promesses d'économies pourraient bien ne jamais se concrétiser.

Lucille Paré
Directrice des activités centralisées

PRIORITÉ 2005-2006

Plan d'action Sécurité des machines Les machines dangereuses, c'est inacceptable !

La CSST a lancé en mars 2005 un plan d'action visant à prévenir les accidents liés aux machines. Ce plan s'attaque aux dangers attribuables à l'accès des pièces en mouvement pouvant causer des lésions graves à des travailleurs pendant des activités de production, d'entretien et de réparation.

Les accidents, qui ont souvent pour cause l'accès aux différentes zones dangereuses des machines, auraient pu être évités dans la plupart des cas par l'application de mesures de prévention.

De tels accidents se produisent dans tous les secteurs d'activité à l'échelle de la province. Il s'agit donc, pour la CSST, d'une priorité d'action en matière de prévention.

Vous trouverez en page 3 un résumé de vos obligations en tant qu'employeur. Nous espérons que, si ce n'est pas déjà fait, vous prendrez des mesures afin de prévenir ce type d'accidents dans votre entreprise.

Nous attirons également votre attention sur le rôle des inspecteurs de la CSST à l'occasion de leurs interventions. La politique de « tolérance zéro » adoptée peut entraîner un arrêt de machines, l'apposition d'un scellé et la délivrance d'un constat d'infraction si un danger imminent est repéré.

Nous vous invitons donc dès maintenant à repérer les dangers liés à l'accès à des pièces en mouvement dans votre entreprise, à apporter les correctifs adéquats et à vous assurer de leur permanence.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de la CSST de votre région ou avec votre association sectorielle paritaire, le cas échéant. ■

PRIORITÉ 2005-2006

Dangers liés à l'accès à des pièces en mouvement

Obligations des milieux de travail

- Les **employeurs** élaborent et mettent en application des mesures visant à évaluer, à contrôler et à éliminer les dangers de façon permanente.
- Les **fournisseurs** s'assurent que les machines qu'ils livrent et qu'ils entretiennent sont sécuritaires.
- Les **travailleurs** participent à l'évaluation et à l'élimination des dangers et prennent les mesures nécessaires pour se protéger.
- Les **associations patronales et syndicales** collaborent à l'application du *Plan d'action Sécurité des machines*.

Rôle de la CSST et de ses partenaires

- Les inspecteurs exigent que les employeurs et les fournisseurs apportent les correctifs nécessaires. Ils prennent les mesures qui s'imposent : arrêt des machines, apposition de scellés, interruption des travaux, etc.
- Les inspecteurs exigent que des mesures soient prises afin que les correctifs demandés restent en place et demeurent efficaces.
- La CSST délivre des ordonnances aux employeurs et aux fournisseurs.
- La CSST poursuit les employeurs, les fournisseurs et les travailleurs fautifs.
- Les associations sectorielles paritaires et l'IRSST soutiennent les milieux de travail pour assurer la sécurité des machines.



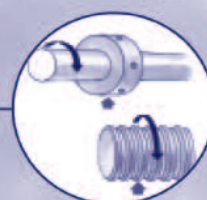
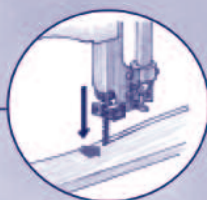
Interventions de la CSST

- La CSST applique, envers les employeurs et les fournisseurs, une politique de « tolérance zéro » lorsque les pièces en mouvement des machines sont accessibles et peuvent causer des lésions graves à des travailleurs.
- La CSST poursuit les fautifs lorsque les inspecteurs constatent l'existence d'un danger lié à l'accès à des pièces en mouvement.
- Si les dispositifs de protection des machines ont été retirés ou trafiqués, des peines plus sévères peuvent être réclamées pour l'employeur ou pour le travailleur responsable de cet acte.

À partir de 2006

- La CSST poursuivra systématiquement les fautifs lorsque les inspecteurs constateront l'existence d'un danger lié à l'accès à des pièces en mouvement.
- La CSST publiera dans les journaux les condamnations dont les employeurs feront l'objet.

**Les machines dangereuses,
c'est inacceptable!**



CSST

Réalisations en santé et en sécurité du travail

Plusieurs innovations en santé et en sécurité du travail sont réalisées chaque année au sein des entreprises membres d'une mutuelle de prévention. Souvent, ces réalisations qui contribuent à améliorer la santé et la sécurité du travail n'exigent pas de gros investissements. Voici donc trois exemples de réalisations où la mise en œuvre d'un programme de prévention adapté a permis d'identifier les risques et les mesures correctrices et d'appliquer ces dernières.

Centrap inc.



Système d'aspiration avec bras de captation

Le Centre de travail adapté de Mont-Joli embauche 30 travailleurs handicapés pour faire l'assemblage de palettes de bois franc et de bois mou. Cette entreprise membre de la mutuelle du Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) a investi beaucoup de temps et d'énergie avant de pouvoir adhérer à cette mutuelle en 2001. « Dès 1999, nous avons travaillé en collaboration avec la CSST et le conseiller en santé et en sécurité du travail de la mutuelle. On recevait des recommandations et on avançait dans le dossier. Nous avons tout fait pour rendre le milieu de travail sécuritaire pour nos travailleurs handicapés », affirme M. Bernard Beaulieu, directeur chez Centrap inc.

Effectivement, l'entreprise a commencé par mettre en place un comité de santé et de sécurité du travail qui s'est chargé de la mise à jour du manuel de prévention et du manuel des descriptions de poste, ainsi que des inspections paritaires de l'usine. Un plan de mesures d'urgence a aussi été affiché aux endroits stratégiques. Les travailleurs ont reçu une formation sur le SIMDUT. De plus, l'employeur a beaucoup investi en

« La sécurité de mes "ti-gars", c'est très important. Le fait de travailler avec des personnes handicapées est une grande source de motivation. »

équipements de protection collective : sirène de panne, bouton d'arrêt d'urgence, gicleurs, garde de sécurité sur les scies, etc.

Efficace et peu coûteux

Parmi les problèmes décelés dans cette entreprise, notons l'émission de poussières de cobalt, considérées comme cancérogènes, pendant l'affûtage des scies. Afin d'éliminer ces poussières de l'air ambiant dans la salle d'affûtage, on a installé un système d'aspiration à la source avec bras de captation. Le travailleur responsable de l'affûtage des scies utilisées à l'atelier de production bénéficie maintenant d'un environnement de travail sain et sécuritaire. Le coût de cette réalisation n'a été que de 1050 \$. Selon M. Beaulieu, ce n'était pas une question d'argent. « La sécurité de mes "ti-gars", c'est très important. Le fait de travailler avec des personnes handicapées est une grande source de motivation. »

La ferme Comaro



Cage de protection

Les propriétaires de la Ferme Comaro inc., Denise et Roch Leclerc, de Pont-Rouge, sont membres de la mutuelle de l'Union des producteurs agricoles (UPA) depuis janvier 2003. Ils ont décidé d'adhérer à une mutuelle pour profiter d'une

diminution des primes certes, mais aussi pour avoir de l'aide. « Nous voulons être à jour en matière de santé et de sécurité du travail et appliquer les nouvelles façons de faire dans notre entreprise », explique M^{me} Leclerc.

Une innovation récompensée

À la suite de la construction de leur fosse à fumier liquide, ils ont fait l'acquisition d'une pompe agitatrice pour brasser le fumier avant l'épandage. Ils ont rapidement constaté que cette opération comportait des risques. Les commandes pour faire fonctionner la pompe, fixées à l'intérieur du tracteur, obligeaient le conducteur à travailler assis et tourné vers la fosse. Cette posture était susceptible de causer des problèmes de dos. De plus, lorsque la pompe était installée dans la fosse, l'espace restant était suffisant pour laisser passer une personne, un enfant ou un animal.

Afin d'éliminer les dangers, ils ont fabriqué une cage de protection fixée à la pompe actionnée par le tracteur. D'un côté, ils ont installé une barrière, et de l'autre, une boîte grillagée entourant un siège d'où le travailleur utilise des commandes amovibles pour actionner la pompe. Cette pompe brasse le fumier et contrôle le chargement de l'épandeur. Selon M^{me} Leclerc, cette amélioration a coûté seulement quelques centaines de dollars. « Maintenant, nos employés et nous-mêmes pouvons accomplir cette tâche confortablement assis et en sécurité. Nos voisins peuvent aussi en profiter, puisque nous leur louons l'équipement plusieurs fois chaque été. »

Ces entrepreneurs ont de quoi être fiers, puisqu'ils ont remporté le prix régional du concours *Initiatives prévention à la ferme* de l'UPA.

Services de maintenance Reprotect inc.



Support pour rouleau de feuilles d'aluminium

M. Jean-Pierre Lefebvre, propriétaire de l'entreprise Services de maintenance Reprotect inc., est membre de la mutuelle de prévention de FCEI depuis 2004. À la suite des cours de santé et de sécurité du travail offerts par la mutuelle, son fils et lui ont participé à la conception de l'ergo-rouleau, un support pour rouleau de feuilles d'aluminium. Cette innovation allait changer et sécuriser le mode de travail au sein de l'entreprise.

« Au-delà des économies que procure la mutuelle, il y a le respect des travailleurs et le devoir de les mettre à l'abri des accidents. De cette façon, ils sont plus efficaces, aiment leur travail, y restent plus longtemps et sont en meilleure santé. »

Prévenir plutôt que guérir

« Cette innovation permet de prévenir les accidents causant les maux de dos, ainsi que les coupures aux bras et aux mains », précise M. Lefebvre. En effet, dans leurs activités quotidiennes, les travailleurs devaient souvent dérouler un rouleau de feuilles d'aluminium pesant plus de 700 kg. En manœuvrant le rouleau, ils s'exposaient à un risque de blessures au dos et de coupures aux mains. C'est dans le but de prévenir ces accidents que quatre des sept travailleurs de l'entreprise ont conçu l'ergo-rouleau. Ils ont participé à la conception d'un cadre de métal muni de supports ajustables au rouleau et d'un frein qui permet d'en contrôler le déroulement. Le rouleau de feuilles d'aluminium est placé sur le cadre à l'aide d'un chariot élévateur et ajusté aux supports de tension. À l'aide de pinces, le travailleur tire sur la feuille qui se déroule beaucoup plus facilement.

M. Lefebvre est plus que fier de son innovation : « Au-delà des économies que procure la mutuelle, il y a le respect des travailleurs et le devoir de les mettre à l'abri des accidents. De cette façon, ils sont plus efficaces, aiment leur travail, y restent plus longtemps et sont en meilleure santé. » L'innovation a permis de diminuer considérablement les efforts physiques nécessaires pour la manipulation des feuilles. Les travailleurs apprécient cette innovation qui les protège des maux de dos et des blessures aux mains.

Bravo pour ces efforts de prévention ! ■

**La prévention,
j'y travaille !**

Vos obligations contractuelles... C'est sérieux !

Lorsqu'il est question de prise en charge de la santé et la sécurité du travail, trop d'entreprises s'en remettent à la gestion des demandes d'indemnisation, les efforts étant facilement associés aux résultats.

Bien que plus exigeante et difficile à comptabiliser, c'est néanmoins la prévention que l'on doit les améliorations permettant au Québec d'avoir des milieux de travail de plus en plus sécuritaires. Pensons seulement à l'élimination à la source des dangers, à l'utilisation d'équipements de protection, aux meilleures méthodes de travail et à la sensibilisation accrue des travailleurs pour s'en convaincre.

La CSST, consciente du rôle déterminant de la prévention sur la survenance et la gravité des événements accidentels, a décidé d'encourager les employeurs à se prendre en mains en accordant des réductions de taux pour les efforts de prévention, incitant ainsi les employeurs à développer des comportements de plus en plus sécuritaires. Pour intéresser de façon encore plus marquée les PME, elle instaura en 1998 les mutuelles de prévention, un produit d'assurance permettant un rendement sur l'investissement.

Mais pour s'assurer que la prévention demeure l'enjeu principal des mutuelles, la CSST a fait du programme de prévention une obligation contractuelle. Ainsi, chaque membre doit concevoir, mettre à jour et appliquer un programme de prévention adapté aux risques présents dans son milieu de travail.

Pour s'assurer que cette obligation est prise au sérieux, la CSST s'est dotée au fil des ans de plusieurs moyens de contrôle, le plus connu étant l'opération annuelle de vérification.

L'opération annuelle de vérification des programmes de prévention

Cette opération consiste à valider sur le terrain si la santé et la sécurité ont été prises en charge par les employeurs. Au cours de ces visites, l'inspecteur s'assure notamment que l'employeur possède son programme de prévention, que celui-ci couvre les principaux risques, qu'il est mis en application et tenu à jour. Voici les résultats des dernières années :

Vérification des programmes de prévention					
	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre d'établissements visités	546	545	560	586	653
Nombre d'employeurs visés	534	535	550	578	645
Nombre d'employeurs maintenus	497	453	437	472	503
Nombre d'employeurs exclus	37	82	112	106	143
% d'exclusion de l'opération	6,9%	15,3%	20,4%	18,3%	22,2%

Ainsi, sur les 645 employeurs visités en 2004, 143 ont été exclus en 2005. Pour l'opération de 2005, il était prévu, au moment d'écrire ces lignes, d'effectuer approximativement 650 visites, un nombre similaire à l'opération de 2004. Cependant, une attention particulière a été mise sur les mutuelles ayant connu de moins bons résultats au fil des ans et il a été convenu d'augmenter le nombre de visites chez les employeurs tenant un retour après avoir été exclus dans le passé.

Activités régulières des inspecteurs

En plus de l'opération annuelle de vérification, les inspecteurs peuvent, dans le cadre de leurs activités courantes, que ce soit lors d'une intervention de routine, d'une plainte, d'une enquête sur un accident du travail ou d'une visite de chantier, vérifier si les employeurs détiennent et appliquent leur programme de prévention.

Puisque les inspecteurs sont de plus en plus sensibilisés à l'aspect mutuelle et qu'en plus, les statistiques démontrent qu'ils sont quatre fois plus présents chez les employeurs membres d'une mutuelle lors de leurs activités courantes que durant l'opération annuelle de vérification, il faut s'attendre à ce qu'un nombre plus élevé d'employeurs fassent l'objet d'une vérification.

Analyse de la prise en charge de la santé et de la sécurité

Après une première année pilote fructueuse, la CSST analysera systématiquement la prise en charge de la santé et de la sécurité des employeurs membres d'une mutuelle qui recevront un constat d'infraction de type 237.

Rappelons qu'un constat d'infraction de cette nature vise les employeurs qui compromettent par action ou omission, directement et sérieusement, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

Puisqu'il s'agit d'infractions graves qui devraient être couvertes par un programme de prévention conforme, l'état de la santé et de la sécurité du travail dans ces entreprises sera analysé afin de déterminer si le constat d'infraction résulte d'un événement isolé ou s'il s'agit d'une conséquence logique d'une mauvaise prise en charge. Dans ce dernier cas, l'employeur sera exclu de toute mutuelle pour une durée minimale d'un an.

Exigence de retour au sein d'une mutuelle

Les employeurs ayant fait l'objet d'une exclusion devront dorénavant démontrer, à la satisfaction de la CSST, qu'ils ont corrigé les lacunes qui avaient occasionné leur exclusion. Sans cette démonstration, les employeurs ne sont pas admissibles à une réintégration.

En terminant, 2005 a été une année de renforcement du respect des obligations des entreprises membres d'une mutuelle afin de refléter les objectifs de la CSST à l'égard de la prévention. Rappelons d'ailleurs qu'investir significativement dans l'application d'un bon programme de prévention vous rapportera tôt ou tard des bénéfices inestimables. ■

Vous désirez vous retirer d'une mutuelle ? N'oubliez pas de respecter les délais !

Le contrat d'une mutuelle de prévention est valide pour un an. Il débute le 1^{er} janvier de l'année qui suit le dépôt de la demande et se termine le 31 décembre. Ainsi, le retrait de la mutuelle peut s'effectuer à l'expiration du contrat, mais jamais en cours d'année.

Le dépôt de la demande de mutuelle doit se faire avant le 1^{er} octobre, alors que l'entente est généralement signée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre. Si vous ne désirez plus participer à une mutuelle, vous devez donc nous en aviser avant la signature du contrat. Il est également important d'informer, le plus rapidement possible, le répondant de votre mutuelle.

De plus, il ne faut surtout pas oublier que vous avez généralement signé des ententes privées avec le répondant de votre mutuelle. Ces ententes précisent parfois des délais à respecter pour vous retirer d'une mutuelle. Ces dates limites doivent être prises en compte afin que votre répondant puisse modifier et soumettre, dans les délais réglementaires, la demande de votre mutuelle de prévention.

L'influence sur votre prime

Il est important de rappeler que le retrait d'une mutuelle ne signifie pas une modification immédiate de votre prime, l'établissement de votre prime étant basé sur votre expérience antérieure. Comme le montre l'exemple suivant, le retrait d'une

mutuelle en 2006 pour une entreprise qui était membre d'une mutuelle en 2005 ne produira aucun changement de taux en 2006, mais pourra influencer l'établissement de la prime jusqu'en 2010 !

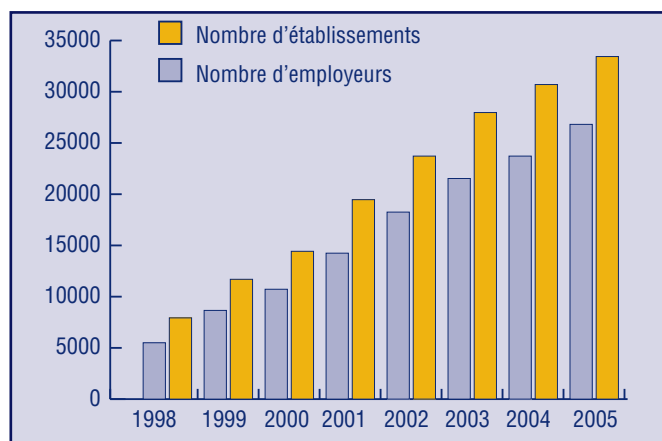
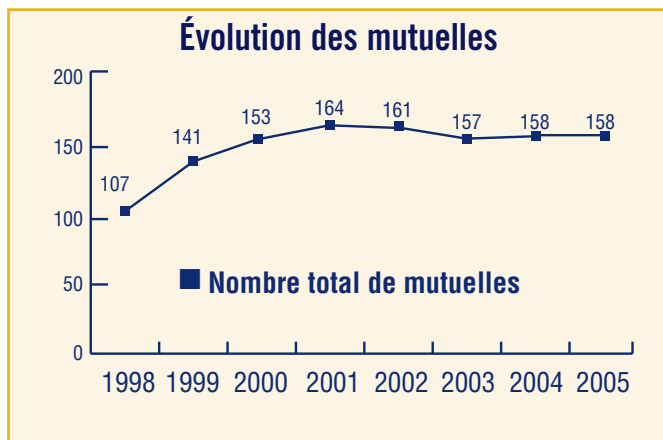
EFFETS SUR LA PRIME POUR UNE PARTICIPATION À UNE MUTUELLE EN 2005 SEULEMENT				
Année de tarification	Années considérées aux fins du calcul de la prime			
2006	2004	2003	2002	2001
2007	2005	2004	2003	2002
2008	2006	2005	2004	2003
2009	2007	2006	2005	2004
2010	2008	2007	2006	2005

Vous songez à changer de mutuelle ?

La date limite pour soumettre une demande de mutuelle est le 30 septembre. Les répondants des mutuelles doivent analyser votre dossier et préparer la soumission de la demande avant cette date. Il est donc préférable de les informer de votre décision le plus tôt possible, soit bien avant le 30 septembre. N'oubliez pas de vérifier, dans le contrat privé qui vous lie actuellement à votre mutuelle, s'il y a une date limite pour vous retirer de la mutuelle. De même, assurez-vous que le désistement de l'ancienne mutuelle a bel et bien été fait. ■

Les mutuelles en chiffres

Les 158 mutuelles actives en 2005 ont atteint le nombre record de 26 214 membres. Ces employeurs représentent 13,1 milliards de dollars en masse salariale, 415 millions de dollars en primes et comptent pas moins de 33 221 établissements tenus d'appliquer un programme de prévention spécifique. Mais c'est en comparant cette population avec le reste des employeurs admissibles* aux mutuelles que l'on peut mesurer l'ampleur du phénomène : elle représente 24 % de la masse salariale et 33 % des primes estimées de 2005 !



Un autre élément fort intéressant provient du fait qu'en 2005 pas moins de 94 des 158 mutuelles actives ont fait profiter certains de leurs membres d'une prime établie entièrement en fonction de l'expérience des employeurs de leur regroupement. En clair, ces employeurs peuvent bénéficier de primes entièrement ajustées selon la performance de leur mutuelle. ■

* Ne sont pas admissibles les employeurs assujettis au régime rétrospectif.

Le concours

Prix innovation en santé et en sécurité du travail de la CSST : des membres de mutuelles de prévention y font bonne figure !

Le 7 octobre 2005, la CSST a révélé les noms des grands lauréats parmi les entreprises et les organismes québécois qui ont participé au premier concours provincial. Le *Prix innovation en santé et sécurité du travail* vise à valoriser les solutions simples et ingénieuses que les travailleurs et les employeurs d'ici ont trouvées ensemble pour prévenir les accidents et les maladies dans leur milieu de travail.

Grande lauréate dans la catégorie « PME », l'entreprise **Automobiles GR Corée de Longueuil** a conçu un extracteur pour permettre aux travailleurs de retirer les disques de frein des automobiles de façon sécuritaire et sans effort. Par conséquent, l'entreprise a éliminé les risques de maux de dos que cette tâche pouvait présenter. Cette entreprise fait partie de la mutuelle de la Corporation des concessionnaires automobiles du Québec sélect.



La **ferme A.G. & R. Labrecque inc.**, membre de la mutuelle Epsilon-1 et la **meunerie de la Société coopérative agricole des Bois-Francs**, membre de la mutuelle CFQ, ont reçu des mentions d'excellence.

D'autres entreprises membres de mutuelles de prévention se trouvaient parmi les finalistes :

Catégorie « PME »

National Silicates Partnership : Mutuelle Chimie 00027

Attache-remorques Gatineau : Mutuelle de prévention n° 21

Décontamination IGR inc. : Mutuelle de prévention ACQ, Trois-Rivières

Catégorie « Organismes publics »

Ville d'Alma : Mutuelle de l'Union des municipalités

À propos des mutuelles de prévention

Décembre 2005 / Vol. 4 – n° 1

Directrice des activités centralisées

Lucille Paré

Coordination

Sylvie Laberge

Direction des communications

Rédaction

Rémi Gauthier et Claude-Frédéric Forest

Service des comptes majeurs et des mutuelles de prévention

Sylvie Laberge et Josée Auclair

Direction des communications

Révision

Hélène Simard

Direction des communications

Conception graphique et mise en page

Diane Urbain

Préresse et impression

Imprimerie de la CSST

Distribution

Division du courrier et de la messagerie

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1499-8823

Suggestions

Vos commentaires et vos suggestions sont toujours appréciés. Vous pouvez nous les faire parvenir à l'adresse suivante :

Service des comptes majeurs et des mutuelles de prévention

524, rue Bourdages

C. P. 1200, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 7E2

ou par courriel à :

claude-frederick.forest@csst.qc.ca.